



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réf. : P127_2025

Date : 25/04/2025

**OBJET : Travaux d'aménagement du quai de transfert à Bricquebec-en-Cotentin –
Avenant n°1 au lot 2**

Exposé

Dans le cadre des travaux d'aménagement du quai de transfert à Bricquebec-en-Cotentin, deux marchés publics de travaux ont été conclus, notamment le lot 2 « Gros œuvre, second œuvre et équipements » avec le groupement PROVAL/EIFFAGE le 08 août 2024, pour un montant de 1 575 800,00 € HT.

Dans le cadre de l'exécution du chantier, des travaux en moins et plus-values sont apparus nécessaires et sont répartis comme suit :

- Modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues en raison d'un sol ne correspondant pas à l'avis G2 PRO et nécessitant d'adapter la profondeur des fondations :
 - o Terrassement des fondations jusqu'à 1,8m de profondeur sous semelle ;
 - o Mise en place de gros béton dans les fouilles à l'avancement y compris incidences liées à la mobilisation de personnel et matériel pour le décalage de l'intervention ;
- Modifications à la demande de la maîtrise d'ouvrage répartis comme suit :
 - o Simplification de la double gestion des déchets par l'exploitant :
 - Plus-value pour la fourniture et mise en œuvre de 2 groupes hydrauliques simples en remplacement du groupe hydraulique double prévu au marché ;
 - Alimentation complémentaire pour le second groupe hydraulique ;
 - o Amélioration esthétique bâtiment agents :
 - Réalisation d'une peinture sur panneaux sandwich 31 m² ;
 - o Optimisations techniques et financières :
 - Mur de soutènement en limite de propriété y compris fondation et drainage périphérique – hauteur variable ;
 - Réalisation d'une dalle portée pour les semi-remorques et bennes – suppression de la dalle des bennes de réserves 36 m² ;
 - o Amélioration pratique bâtiment agents :
 - Ajout d'une prise extérieure étanche sur la façade Nord du bâtiment agent.

Ces modifications, d'un montant total de 16 512,39 € HT soit 19 814,87 € TTC, représentent une augmentation de 1,05 % du marché initial et se justifient en vertu des articles du code de la commande publique suivants :

- R2194-5 portant sur les modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues pour un montant de 32 000,00 € HT, soit 2,03 % ;
- R2194-8 portant sur les modifications de faibles montants pour un montant de - 15 487,61 € HT, soit -0.98 %.

Par ces motifs, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2025_004 du 13 mars 2025 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article R2194-5 et R2194-8,

Considérant le marché de travaux - lot n°2 « Gros œuvre, second œuvre et équipements » dans le cadre des travaux d'aménagement du quai de transfert à Bricquebec-en-Cotentin notifié le 09 aout 2024 au groupement PROVAL/EIFFAGE,

Décide

- **De signer** l'avenant n°1 au lot n°2 « Gros œuvre, second œuvre et équipements » avec la société PROVAL – 32, chemin du Paquis – 05090 WARNECOURT, mandataire du groupement, d'un montant de 16 512,39 € HT soit 19 814,87 € TTC portant le montant du marché à 1 592 312,39 € HT soit 1 910 774,87 € TTC, ce qui représente un écart introduit par l'avenant de 1,05 %,
- **Sachant** que les crédits sont inscrits au budget 2315 – 81571,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

La Présidente,

Christèle CASTELEIN